INFORMATION / DOSSIER MÉDICAL / SECRET PROFESSIONNEL

Tut rentrée 2019-2020

Feneex

PLAN

Information

Dossier médical

Secret professionnel

INFORMATION

INTRODUCTION

- Obligation
- Tous les professionnels de santé
- Respect du secret professionnel

LE CONTENU DE L'INFORMATION

- Textes législatifs réglementaires :
- Loi Kouchner (04/03/02)
- Code de la santé publique
- Code de la déontologie médicale

- Sur quoi l'informer ?

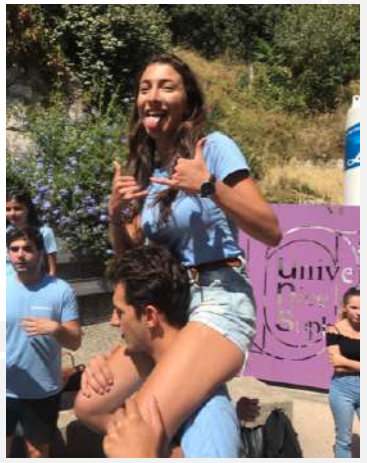

LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

- Jurisprudence : contenu plutôt que qualité
- L'information doit être :
- Claire
- Appropriée
- Loyale
- Donnée au cours d'un entretien individuel

LES LIMITES À L'INFORMATION

- L'urgence
- Le refus du patient d'être informé
- Les impossibilités matérielles
- Maladie grave ou incurable

LA TRAÇABILITÉ DE L'INFORMATION

- Donnée à l'oral le plus souvent mais parfois à l'écrit
- Dossier médical
- Protocole d'information au consentement

LES INTÉRÊTS DE L'INFORMATION

- Consentement libre et éclairé
- Respect de l'autonomie
- Bonne observance
- Respect des textes

LES DIFFICULTÉS DE L'INFORMATION

- Psychiatrie
- Gériatrie
- Pédiatrie
- Cancérologie
- Toxicologie

REFUS DES SOINS / D'HOSPITALISATION

- Le patient est autonome
- S'interroger sur :

- Discernement ?
- Urgence ?
- Santé sévèrement compromise dans un futur proche ?

DOSSIER MÉDICAL

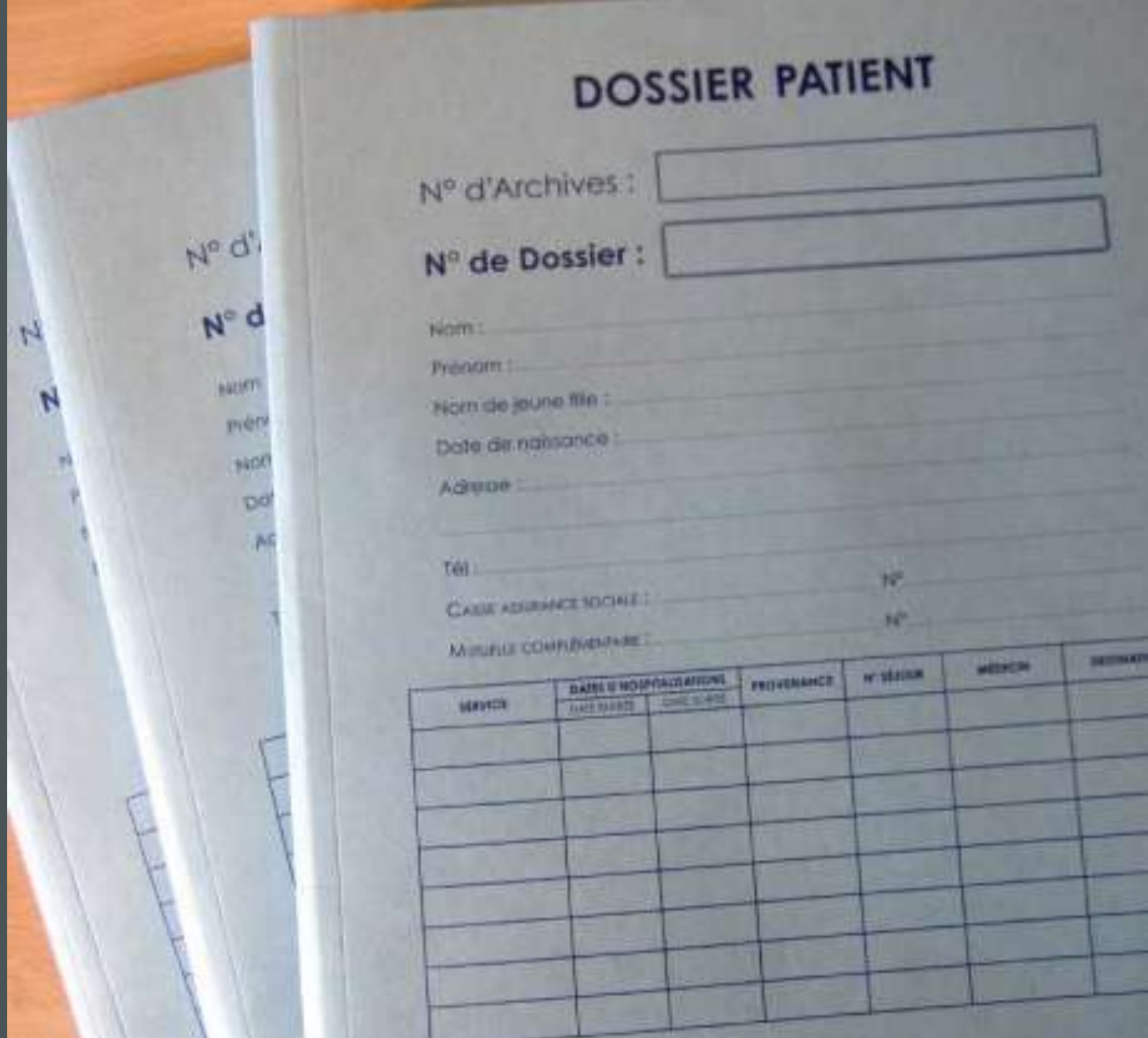

INTRODUCTION

- Loi Kouchner :
- Obligatoire
- En accès direct

INFORMATION COMMUNICABLES

- Formalisées :
- De qualité
- Digérée
- Structurée
- Objective
- Utile

INFORMATIONS NON COMMUNICABLES

- Non formalisées :
- Subjectives, non réfléchies, inutiles
- Concernant des tiers
- Amenées par des tiers
- Sensibles

CONSTITUTION DU DOSSIER MÉDICAL

- Partie administrative :
- Identité du patient
- Personne de confiance
- Médecin(s) désigné(s)
- Personnes à prévenir

CONSTITUTION DU DOSSIER MÉDICAL

- Partie médicale :
- Observations médicales
- Examens complémentaires
- Courriers médicaux dactylographiés et comptes rendus d'hospitalisation

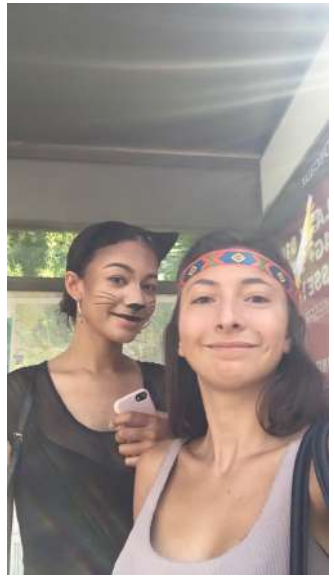

CONSTITUTION DU DOSSIER MÉDICAL

- Dossiers particuliers :
- Dossier infirmier
- Dossier transfusionnel
- Dossier anesthésique

TENUE DU DOSSIER MÉDICAL

- Peut être saisi par la justice
- Accès direct

-> Formation à sa rédaction

ACCESSIBILITÉ

- Au dossier médical :
- Le patient
- Le représentant légal ou tuteur si mineur
- Le(s) médecin(s) désigné(s)

ACCESSIBILITÉ

- Aux informations :
- Ceux qui ont accès au dossier médical
- Famille, proches
- Personne de confiance
- Ayants droits

ASPECTS PRATIQUES

- Consultation :
- Directe sur place
- Photocopies

- Délais :
- Réflexion : 48h
- Informations < 5 ans : 8 jours
- Informations > 5 ans : 2 mois

SECRET PROFESSIONNEL

INTRODUCTION

Hippocrate

Total

Intangible

FONDEMENTS DU SECRET MÉDICAL

Moral : Serment d'Hippocrate

Déontologique : Code de la déontologie médicale

Légal : Code pénal

DÉROGATIONS

Dérogations obligatoires :

Déclarations de naissance ou de décès

Maladies infectieuses

Législation sociale

Psychiatrie

Justice

Certificats pour les incapables majeurs

DÉROGATIONS

Dérogations facultatives :

Maltraitances (mineurs ou majeurs vulnérables)

Secret partagé par l'équipe médicale

Pronostic grave ou incurable

Ayants droit (personne décédée)

DIFFICULTÉS

Informatisation des dossiers médicaux

Travail en équipe (le secret existe entre médecins)

Certificats médicaux